

## Un cours d'eau traverse une de mes prairies : mes bêtes peuvent-elles y aller et y boire en toute tranquillité ?



Photo Cellule Rives-FISAGx

### *Une pratique vieille comme l'élevage ...*

Une législation de 1970 impose la pose de clôtures sur les pâtures le long de la plupart des cours d'eau. Seulement, étant donné la complexité du terrain et des cas rencontrés ainsi que certaines dérogations, elle reste très peu appliquée.

De plus, le bétail a depuis toujours fréquenté les cours d'eau pour s'abreuver et certains s'étonnent que ces pra-

tiques « naturelles » soient remises en cause. Mais la situation générale aujourd'hui, avec l'avènement, suite à l'urbanisation, de pollutions provenant de nombreuses autres sources (eaux usées, déchets, érosion des cultures ...) est telle qu'un effort est demandé à tous les acteurs pour améliorer l'état des cours d'eau : les gestionnaires des cours d'eau, les riverains et les autorités.



Photo Cellule Rives-FISAGx



### *... Mais qui peut poser des problèmes dans le contexte actuel*

Pour le cours d'eau, les principales conséquences de l'accès du bétail à celui-ci sont la dégradation des berges, l'apport de terres en suspension dans les cours d'eau et la dégradation de la qualité de l'eau. Cela peut par exemple entraîner le besoin de réaliser un curage dont les dépôts sont trop souvent réalisés sur les terres agricoles.

Il est vrai que tous les accès de bétail aux cours d'eau n'ont pas les mêmes conséquences. Une grande densité de bétail à l'hectare, des berges peu abruptes ou fragiles, ou encore un ruisseau de très petite taille sont autant

d'éléments qui augmentent le risque de problèmes en aval. Un piétinement limité et très localisé peut, au contraire, avoir assez peu d'effet.

C'est pourquoi il est important d'identifier dans son exploitation les priorités afin de rendre l'investissement le plus efficace possible.

Dans ce qui suit, le cadre légal et les raisons de la limitation de l'accès aux cours d'eau sont développés. Des solutions matérielles sont proposées et des sources de financement exposées.

***Des solutions existent. Elles peuvent être aussi bénéfiques à la santé des animaux qu'à la santé du cours d'eau. Découvrons-les tout de suite.***

## Protection des berges et accès du bétail : cadre légal

L'article 8 de l'AR du 05/08/70 (MB du 05/11/70) fixe le cadre en matière d'accès du bétail aux berges des cours d'eau non navigables. Il précise :

« Les terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâtures, doivent être clôturées de telle sorte que le bétail soit maintenu à l'intérieur de la pâture. La partie de la clôture située en bordure du cours d'eau doit se trouver à une distance de 0,75 à 1 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres et ne peut avoir une hauteur supérieure de 1,5 m au-dessus du sol. La clôture doit être établie de façon qu'elle ne puisse créer une entrave au passage du matériel utilisé pour l'exécution des travaux ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation aux cours d'eau ».

L'article 8 de l'Arrêté Royal du 05/08/70 impose donc la pose de clôture sur les pâtures le long des cours d'eau non navigables classés (voir encadré). Cependant, en modifiant cet article, l'AR du 21/02/72 a laissé la possibilité à certaines communes de pouvoir déroger à son application. Ainsi, de nombreuses « anciennes communes » ont été soustraites à l'obligation de clôturer les pâtures riveraines.



Dans le Brabant wallon, aucune commune n'est soustraite à l'AR. Il y a donc bel et bien obligation de clôturer... (La liste des anciennes communes soustraites figure dans les AR du 29/05/73 et du 24/01/74).

La Région wallonne a conventionné une équipe de la Faculté des Sciences Agronomique de Gembloux pour cartographier la sensibilité des rives prairiales aux dégradations par le bétail et pour permettre de désigner des secteurs prioritaires d'intervention.

### Cours d'eau classé ou non classé : définition

Entre leur source et le point où le bassin du cours d'eau naissant atteint 100 ha, les cours d'eau sont dits non classés et sont gérés par les propriétaires riverains, en conformité avec les règlements provinciaux. En aval de ce point, les cours d'eau sont dits classés.



<b>Compétence</b>	Propriétaire riverain et Commune	Commune et Province	Province	Ministère de la Région wallonne (MRW)	Ministère de l'Équipement et des Transports (MET)
<b>Gestion</b>	Propriétaire riverain	Service communal et Services techniques provinciaux	Services techniques provinciaux	Direction des cours d'eau non navigables (MRW)	Service des voies navigables (MET)

Classification des cours d'eau, compétences et gestionnaires ; d'après la loi du 28 décembre 1967 (en voie de révision). D'après Leboeuf et al. (2).



Photo Denis Kemps, Ulg - Contrat de rivière Semois

## Mais au fait, pourquoi demande-t-on de limiter l'accès des bêtes au cours d'eau ?

### Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

1. L'eau peut être impropre à la consommation et peut donc nuire aux rendements de votre exploitation ;
2. En descendant dans le lit du cours d'eau, le bétail dégrade les berges et contribue à leur déstabilisation ;
3. La mise en suspension de « terres » dans le cours d'eau participe au colmatage des frayères ainsi qu'à l'envasement des cours d'eau ;
4. Les déjections des animaux, dans les cours d'eau ou à proximité immédiate, contribuent à leur pollution ;
5. Le piétinement des drains et des sorties de drainage par le bétail empêche l'eau d'être évacuée. Une zone humide se forme.

Mais plutôt que de noircir le tableau, analysons les situations afin de voir s'il n'existe pas des solutions intéressantes, et pour le cours d'eau, et pour l'agriculteur.



En haut : le Smohain à Ohain (photo M.-A. Hardy-GIREA). En bas : le ri Pinchart à Limelette



**Un cours d'eau traverse une de mes prairies : mes bêtes peuvent-elles y aller et y boire en toute tranquillité ?**



## La qualité de l'eau

**La première chose à se demander est : Le cours d'eau offre-t-il une eau en quantité et en qualité suffisante pour mon bétail ? Est-ce le cas durant toute la saison de pâturage ?**

Même s'il n'existe pas de réglementation concernant la qualité de l'eau nécessaire à l'abreuvement du bétail, on remarque qu'une eau de moins bonne qualité entraîne une baisse de la production viandeuse et/ou laitière de votre troupeau.

**Première réponse : non, l'eau n'est pas bonne pour mes bêtes ...**

En Brabant wallon, la source principale de pollution est l'arrivée des eaux usées d'origine domestique. Bon nombre de nos rivières servent encore de réceptacle aux égouts ou aux rejets directs des habitations riveraines.

*Divers facteurs interviennent :*

- L'eau ne semble guère appréciée (odeur, goût ...) par le bétail et celui-ci la délaisse ou en consomme à petites doses. Les besoins en eau des animaux ne sont pas couverts et les fonctions métaboliques d'assimilations des nutriments ne sont pas optimisées. Cela engendre donc une perte de rendements.

### Les risques de transmission de maladies de troupeau à troupeau

Les risques sont faibles de nos jours. Les principales maladies pouvant être transmises d'un troupeau s'abreuvent dans la rivière à un autre en aval sont la tuberculose et la brucellose, la dernière étant pratiquement éradiquée chez nous. En cas de tuberculose, des instructions de mise à l'écart du troupeau sont prises par l'AFSCA qui limitent le danger de transmission. Le danger est donc surtout théorique mais mérite d'être rappelé. Rappelons aussi que d'autres maladies peuvent être transmises dans les zones piétinées ou marécageuses comme par exemple la douve du foie.

- L'eau (qui peut d'ailleurs paraître de bonne qualité à première vue) est chargée de parasites, bactéries ou toxines entraînant ainsi des troubles chez les animaux qui en consomment. Ces troubles ne sont pas désirables car il engendrent inmanquablement une perte de revenu pour le gestionnaire du troupeau (perte de rendements, frais vétérinaires, ...)

### Solution :

Amener de l'eau provenant d'une source extérieure par divers moyens (tonne sur roues, eau de distribution ou de puit avec dispositif d'abreuvoir...).

Dans un même temps, les communes et les riverains sont tenus d'ici 2009 de se mettre en conformité avec les réglementations européennes en matière d'eau usées. La qualité de l'eau devrait s'en trouver améliorée dans le futur.

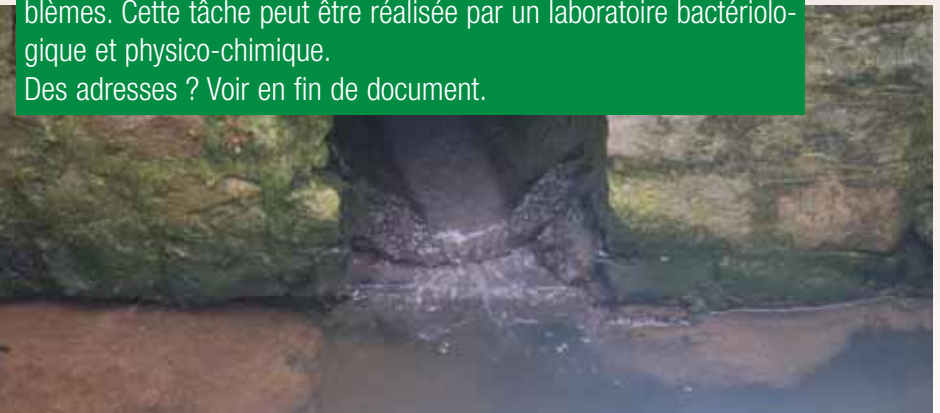
**Deuxième réponse : oui, l'eau peut convenir à mon bétail.**

Dans ce cas, il va falloir se pencher sur les problèmes de dégradation des berges.

### Si vous avez des doutes ...

Faites analyser l'eau consommée par le bétail au point d'abreuvement afin de déceler les anomalies et pouvoir ainsi éviter les problèmes. Cette tâche peut être réalisée par un laboratoire bactériologique et physico-chimique.

Des adresses ? Voir en fin de document.



## La dégradation des berges

Inutile de décrire à quoi on peut arriver, la photo ci-dessous en illustre un exemple :



Photo Cellule Rives-FUSAGx

animaux (mammites, augmentation du taux de cellules dans le lait, piétain ...).

Dépourvu de ses berges, le cours d'eau établira son lit sur une plus grande surface inondant ainsi une grande zone de votre prairie.

### Solutions :

Prévoir un dispositif d'abreuvoir éloigné du lit du cours d'eau (+/- 10 m) et placer une clôture en retrait de la crête de berge. Ce dispositif prélèvera l'eau nécessaire aux animaux dans le cours d'eau voisin et empêchera l'accès au cours d'eau à vos animaux.

### Et ensuite que faut-il faire ?

Si on s'arrête là, on se trouve face à un scénario catastrophe pour le gestionnaire du cours d'eau comme pour l'agriculteur ! Les bourbiers, dans les ruisseaux ou autour, ne sont pas désirables car ils peuvent augmenter les risques de transmission d'infections et de parasites aux

Attention, une demande d'autorisation préalable est à adresser au gestionnaire (selon la catégorie, voir fiche ultérieure) qui statuera de la recevabilité du projet. En outre, le pompage ne devra pas excéder 1/3 du débit du cours d'eau, à quelque moment de l'année que ce soit (attention aux petits cours d'eau).

### Type de matériel qu'il est possible d'utiliser

#### Clôture

En prairie pâturée, une solution consiste en l'installation d'un fil électrifié (barbelé ou nylon) à 0,75-1 m de la crête de berge. Comparativement à un système de clôture classique, ce système possède les avantages suivants :

- Dispositif amovible peu coûteux ;
- Les animaux peuvent toujours brouter l'herbe qui pousse en-dessous du fil ;
- Retrait possible de la clôture dans le cadre de l'entretien du cours d'eau ou de la fauche (il vaut mieux faucher avant de poser la clôture afin d'éviter que les hautes herbes ne touchent le fil électrique).

Si vous ne disposez pas de source électrique, il faudra opter pour une clôture classique (4 ou 5 fils) en fils barbelés.



En haut : verse de piquets placés trop près de la crête de berge (sur la Ligne à Tongrinne)  
En bas : piquets placés à bonne distance de la crête de berge (sur la Semois) - Photos Cellule Rives-FUSAGx

## Pompes de prairie

Une solution alternative à l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau est l'installation de pompes de prairie. Celles-ci peuvent être alimentées soit directement par le cours d'eau, soit par un puits ou un étang. Nous allons brièvement en expliquer le principe avant de présenter différents modèles existant sur le marché.

Ces pompes s'installent dans les prairies en bordure de ruisseau ou rivière. Pour installer la pompe, la pose d'un socle de béton est recommandé.

### Prescriptions techniques

- **Capacité** : 10 à 20 bovins selon le modèle et le type de cheptel.
- **Caractéristiques**

de la source d'eau requises : ces abreuvoirs peuvent s'adapter à tout type de cours d'eau à condition de disposer localement d'une profondeur suffisante pour immerger la crépine sans qu'elle ne s'approche du fond, même à l'étiage. La source d'eau peut également être un puits (jusqu'à 7-8 mètres de profondeur) ou encore un étang.

- **Coût** : l'investissement matériel s'élève à environ 200-250 euros (selon le système). L'installation (socle bétonné + fixation de la crépine + empierrement éventuel) sans passer par une entreprise peut coûter entre 80 et 300 euros.

### La mise en place de la crépine

La crépine sera installée de préférence dans un secteur suffisamment profond afin de garantir son immersion en toute saison et d'éviter son enfouissement par d'autres matériaux charriés par le lit du cours d'eau. En maintenant la crépine dans le sens du courant, on évitera qu'elle ne s'encrasse trop rapidement. Celle-ci devra cepen-



Photo Denis Kemps, ULg - Contrat de rivière Semois

tant être nettoyée régulièrement, selon la charge présente dans le cours d'eau. Le tuyau sera également maintenu le plus près possible de la berge et du lit du cours d'eau afin d'éviter qu'il ne génère des embâcles.

### Zone d'abreuvement

Elle devra être aussi portante que possible afin d'éviter sa dégradation par le piétinement du bétail et ainsi risquer de déchausser l'assise de la pompe. Un empierrement de la zone est envisageable. Si les abords du cours d'eau sont trop humides, on pourra l'installer plus loin mais il faudra alors veiller à protéger le tuyau du piétinement des bovins.

### Schéma d'installation

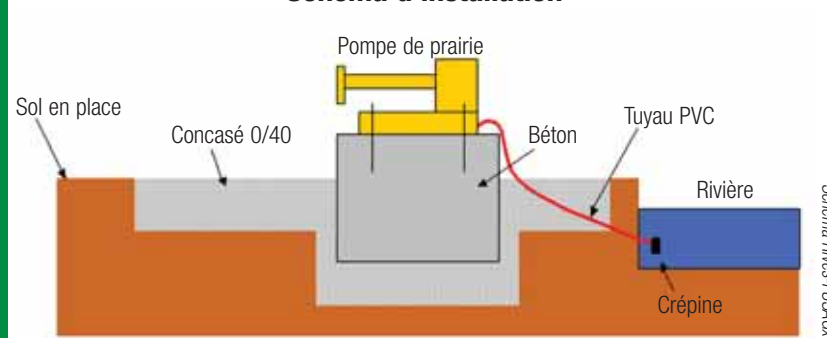


Schéma Rives-FUSAck

### Avantages et inconvénients

Les avantages principaux sont l'absence de contact entre le bétail et le milieu et le fait que le système s'adapte à toute source d'eau et résiste au gel.

Outre le coût, le principal inconvénient est la nécessité d'entretien régulier de la crépine.

### Installation

Outre l'installation d'une seule pompe, un aménagement de plusieurs pompes peu s'avérer nécessaire dans le cas de grands troupeaux afin de réduire la compétition entre les vaches pour l'accès à l'abreuvoir.



Le long du Brombais à Incourt

### Quelques modèles parmi d'autres



Photo catalogue La Buvette

#### **Pompe de prairie Aquamat**

Ce modèle de base à membrane permet l'alimentation en eau d'une vingtaine de bovins. Il aspire l'eau jusqu'à 7 m. Le bac en polyéthylène est à l'abri de toute corrosion. Convient aussi bien pour les bovins que pour les équins.

Ce modèle coûte environ 200 euros.



Photo catalogue La Buvette

#### **Pompe de prairie Aquamat V.A.**

Version Vache Allaitante du modèle précédent. Un petit bol annexe est prévu au mufler des veaux (jusqu'à 10 mois) et se remplit via des vases communicants.

Ce modèle coûte plus cher que le précédent, aux environs de 260 euros.



Photo catalogue Lister

#### **Pompe de prairie Lister L3**

Cette pompe à membrane a une capacité de 60 cl par aspiration et aspire l'eau jusqu'à 7 m de profondeur. Elle est fabriquée en fonte indestructible et résiste au gel. Elle pèse 34 kg.

La pompe plus ses accessoires (crépine et tuyau) coûtent dans les 205 euros.



Photo catalogue Lister

#### **Pompe de prairie Lister L4**

Cette pompe du même type est quant à elle destinée aux chevaux.

La pompe plus ses accessoires (crépine et tuyau) coûtent dans les 235 euros.

### Autres systèmes d'abreuvement



Photo catalogue Suevia/Rico

#### **Les abreuvoirs bol**

Il peuvent être installés en prairie, sont moins chers mais doivent être raccordés à une conduite d'eau de distribution ou une conduite sous pression. Prix : entre 40 et 50 euros pièce.



Photo catalogue La Buvette

#### **Les abreuvoirs type bac de prairie**

Sensiblement plus chers, ils doivent également être raccordés à une conduite d'eau de distribution ou sous pression. Prix : entre 170 et 360 euros.



Photo catalogue Agrimat

#### **Les abreuvoirs type bac de prairie avec alimentation extérieure en eau**

Ces systèmes sont alimentés par l'apport de l'eau d'une citerne. Prix : 160 à 530 euros pour le bac, 1500 à 3700 euros pour la tonne.



Photo Denis Kempis, ULg - CR Semois

#### **Les aménagements d'aires d'accès aux cours d'eau**

Comme celle-ci, réalisée en rondins de mélèzes à Habay-la-Neuve. Elles peuvent être réalisées en de multiples matériaux comme des billes de chemin de fer, en acier galvanisé ou en enrochement, par un entrepreneur ou par l'agriculteur lui-même (s'il est muni d'une pelle hydraulique). Prix : jusqu'à 2200 euros HTVA si réalisé par un entrepreneur.



Photo Denis Kempis, ULg - CR Semois

**Un cours d'eau traverse une de mes prairies : mes bêtes peuvent-elles y aller et y boire en toute tranquillité ?**



### Quelles sources de financements peuvent être sollicitées ?


1. À ce jour, aucun crédit, qu'il émane des communes, provinces, de la Région ou de l'Union Européenne, ne subventionne directement et spécifiquement la protection des berges et lits des cours d'eau en Wallonie par la pose de clôtures et la réalisation de postes d'abreuvement.
2. Les mesures agri-environnementales (MAE) sont des primes compensant financièrement le manque à gagner en production auprès d'agriculteurs s'engageant dans des pratiques culturales moins intensives et plus respectueuses de l'environnement. L'engagement est de 5 ans.

Du nouveau programme agri-environnemental wallon, cinq mesures ont une influence sur la protection des berges des cours d'eau en prairie : *prairie naturelle, bande de prairie extensive, conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage, faible charge en bétail et prairie de haute valeur biologique*. La mesure bande de prairie extensive est développée page suivante.

3. Tout comme les MAE, les primes du FIA (Fonds d'Investissement Agricole) figurent parmi les aides octroyées par la Région wallonne et le FEOGA dans le cadre du Plan de Développement Rural. L'aide du FIA n'est pas dédiée à la problématique de l'accès du bétail aux cours d'eau. Elle est difficilement envisageable en vue des seuls travaux de clôturation, de montage d'abreuvoirs, d'aires d'abreuvement ou de réhabilitation de berge. Les exploitants agricoles peuvent cependant cumuler les factures relatives à des investissements de ce type jusqu'à atteindre 2479 euros.







## Subvention agro-environnementale pour les prairies en bord de cours d'eau

**Sous-méthode 3.b : Bande de prairie extensive**

### Implantation

Semis classique avec un épandeur pendulaire ou centrifuge, ou un semoir à céréales. La fauche (facultative) est effectuée de manière classique après les dates prévues par la législation (voir ci-dessous).

### Subvention

Montant annuel :

**21,60 € par tronçon de 20 m de long, soit 1080 € par km**

Conditions :

1. Seules sont éligibles les bandes de prairies extensives installées dans des prairies permanentes déclarées sous les codes 61 ou 613 ;
2. Cette bande de prairie extensive doit être implantée le long d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou le long des réserves naturelles agréées ou domaniales et des zones humides d'intérêt biologique ;
3. Elle doit avoir une longueur minimale de **100 mètres**. La longueur minimale de **100 mètres** peut être obtenue en cumulant des tronçons de bande de prairie extensive de 20 mètres de long minimum ;
4. **La largeur de ces bandes est, en tout point, de 12 mètres;**
5. La bande de prairie extensive ne peut recevoir aucun fertilisant et aucun produit phytosanitaire, à l'except-

tion de traitements localisés contre les orties, charbons et rumex ;

6. Le bétail présent sur la parcelle sur laquelle est installée la bande de prairie extensive, bande comprise, ne peut recevoir ni concentré ni fourrage ;
7. En cas de gestion autre que par pâturage, le seul mode de gestion autorisé est la fauche entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre**, avec **exportation** du produit de la fauche ;
8. En cas de fauche : une **bande refuge** non fauchée sera maintenue à chaque fauche sur une largeur minimale de 2 mètres et la parcelle ne pourra pas être pâturée avant le 1<sup>er</sup> août. Cette bande refuge est maintenue jusqu'à la fauche suivante. La localisation de la bande refuge peut varier à chaque fauche ;
9. En cas de pâturage : la bande de prairie extensive ne peut être pâturée qu'entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre** ;
10. En dehors d'un endroit spécialement aménagé pour l'abreuvement, **l'accès direct du bétail aux berges et lit du cours d'eau est interdit** ;
11. La bande de prairie extensive ne peut pas être accessible à des véhicules motorisés à des fins de loisirs. Elle ne peut servir de chemin. En outre, aucun dépôt d'engrais, d'amendement ou de récolte ne peut être toléré sur cette bande ;
12. Une bande de prairie extensive ne peut bénéficier des aides en application des méthodes 2 ou 8.



## Pour en savoir plus ...

### **Concernant les aires d'accès direct :** **Volet agricole du programme Interreg** **Semois/Semoy, UE-DGA**

Contrat de rivière Semois/Semoy  
Université de Liège - Faculté des Sciences,  
Département des Sciences et Gestion de l'environnement

Avenue de Longwy 185

6700 Arlon

Tél. : 063 230 893, Fax : 063 230 800,

courriel : mtassin@ulg.ac.be

### **Concernant les analyses agricoles :** **Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité**

Rue Saint Nicolas, 17

1310 La Hulpe

Tél. : 02 656 09 70, fax : 02 652 03 06

### **REQUASUD asbl**

Centre de Recherches Agronomiques Wallon  
(CRAW)

Rue de Liroux, 9 - 5030 Gembloux

tél. 081 62 03 72 - fax 081 62 03 88

Courriel : requasud@cra.wallonie.be

<http://www.requasud.be>

### **Concernant les mesures agro- environnementales :**

#### **Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement** **Service de contrôle**

Avenue Pasteur, 4

1300 Wavre

Tél. : 010 23 37 99

### **Faune & biotopes, cellule « Agriculture & Faune »**

Avenue Général Aymes 16

5030 Gembloux

Tél. : 081 60 15 36,

Courriel : [agri@faune-biotopes.org](mailto:agri@faune-biotopes.org)

Site internet : <http://www.faune-biotopes.org>

### **Ou encore ... quelques sites internet intéressants :**

#### **La CATER**

Une série de fiches sur l'entretien des cours d'eau (dont la problématique des cours d'eau et l'élevage) réalisée par la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) de Basse-Normandie.

<http://cater.free.fr/>

#### **Systemes d'approvisionnement en eau pour le bétail au pâturage**

Page réalisée par le Ministère de l'Agriculture, Pêches et Aquacultures du Nouveau Brunswick, Canada.

<http://www.gnb.ca/0173/30/0173300014-f.asp>

### **Bibliographie**

1. Crehay R., Aulotte E., Lefèvre E., Bock L., Marcoen J.M. Problématique de l'accès du bétail aux berges des cours d'eau. Propositions de solutions de gestion des bandes riveraines. Partie 2 : province de Namur. Rapport final. Juillet 2002. Cellule RIVES. Convention Laboratoire de Géopédologie - FUSAGx et Direction des Cours d'Eau Non Navigables - DGRNE. 2002. 119 pp. + annexes.
2. Leboeuf D., Bock L., Marcoen J.M. Étude de l'impact de l'utilisation de la bande riveraine sur la qualité des berges. Aspects pédologiques. Rapport final. Juin 2004. Cellule de recherche RIVES. Convention Laboratoire de Géopédologie - FUSAGx et Ministère de la Région wallonne, DGRNE, Direction des Cours d'Eau Non navigables. 2004. 70 pp. + annexes.

